



COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP (2013) 15

Strasbourg, le 13 mai 2013

**2^{ème} réunion
Strasbourg, 27-29 mai 2013**

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA 7^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

DOCUMENT POUR DECISION

Point 3.5 du projet d'Ordre du Jour

- le Comité est invité à prendre note du rapport et des conclusions de la 7^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Palais de l'Europe, Strasbourg, 26-27 mars 2013) et à les transmettre au Comité des Ministres afin que celui-ci en prenne note et décide des suites qu'il conviendra de leur donner.



Strasbourg, 24 avril 2013

CEP-CDCPP (2013) 12F

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

CEP-CDPATEP

7^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR

LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

***Conférence organisée sous les auspices de la Présidence de l'Andorre
du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe***

RAPPORT

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
26-27 mars 2013

*Document du Secrétariat Général
Développement des politiques
Direction de la Gouvernance démocratique*

MARDI 26 MARS 2013

Ouverture de la Conférence

Mme Maria José FESTAS, Présidente de la Conférence de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, Vice-Présidente du Comité directeur pour la culture, le patrimoine culturel et le paysage (CDCPP) a ouvert la réunion (Annexe 3.1. au présent rapport).

Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Secrétaire Général Adjointe du Conseil de l'Europe, a souhaité la bienvenue aux participants dont la liste figure à l'Annexe 1 au présent rapport et a prononcé une allocution d'ouverture dont le texte figure à l'Annexe 3.2. au présent rapport.

M. Francesc CAMP, Ministre du Tourisme et de l'Environnement de l'Andorre, au nom de la Présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, a prononcé une allocution d'ouverture dont le texte figure à l'Annexe 3.3. au présent rapport.

La Stratégie nationale du paysage de l'Andorre a été présentée par M. Marc ROSSELL SOLER, Directeur de l'Environnement au Ministère du tourisme et de l'environnement de l'Andorre et Mme Anna MOLES, Représentante de l'Andorre pour la Convention européenne du paysage (Annexe 3.4. au présent rapport).

Mme Anne-Marie CHAVANON, Présidente de la Commission Démocratie, Cohésion sociale et Enjeux mondiaux de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, a prononcé une allocution d'ouverture dont le texte figure à l'Annexe 3.5. au présent rapport.

1. Adoption de l'ordre du jour

[Document pour action : CEP-CDCPP (2013) 1]

La Présidente a proposé 3 amendements au projet d'ordre du jour, qui ont été acceptés. L'ordre du jour tel qu'il figure à l'Annexe 2 a été adopté.

Session 1 – Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

2. Rapport général d'activités de la Convention européenne du paysage et état des signatures et des ratifications

[Document pour information : CEP-CDCPP (2013) 2]

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Chef de Division, Développement des politiques, Responsable de la Conférence, a :

- remercié les Gouvernements, les autorités régionales et locales, les délégués, les observateurs et les experts qui, de par leur participation aux réunions, leurs travaux, leurs efforts et leurs contributions financières et en nature, ont contribué à faire vivre et à appliquer la Convention européenne du paysage ;
- présenté le Rapport général d'activités de la Convention européenne du paysage en indiquant que les activités menées par le Secrétariat général du Conseil de l'Europe ont eu pour objet de : veiller au suivi de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ; promouvoir la coopération

européenne ; rassembler des exemples de bonnes pratiques ; promouvoir la connaissance et la recherche ; développer la sensibilisation ; et de favoriser l'accès à l'information.

La Conférence a :

- rappelé les décisions adoptées par la 1^e Session plénière du Comité directeur pour la culture, le patrimoine culturel et le paysage (CDCPP) tenu à Strasbourg les 14-16 mai 2012 (CDCPP(2012) 35 REV., Strasbourg, 6 juin 2012) et les Délégués des Ministres lors de leur 1151^e Réunion – 18-19 septembre 2012 (CM/Del/Dec(2012)1151 du 20 Septembre 2012) ;
- pris note avec satisfaction du rapport général d'activités de la Convention européenne du paysage (Annexe 4 au présent rapport) et s'est félicitée du travail qui a été mené à bien afin de promouvoir la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (<http://www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage>) et a exprimé sa satisfaction de poursuivre des activités conformément au Programme de travail ;
- pris note de l'état des signatures et des ratifications de la Convention européenne du paysage en exprimant le souhait que l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe signent et ratifient la Convention ;
- s'est félicitée de la traduction de la Convention européenne du paysage, de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et de la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe dans de nombreuses langues des Etats membres du Conseil de l'Europe, et a invité les Parties à la Convention à traduire ces textes dans leur langue(s) nationale(s) et à communiquer les textes traduits au Secrétariat afin de les faire figurer sur le site Internet du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage.

3. Présentation des actions menées par les Etats Parties à la Convention européenne du paysage aux niveaux national, régional et local et communications des représentants d'Etats non Parties à la Convention

[Document pour information : CEP-CDCPP (2013) 3]

La Conférence a :

- pris connaissance avec grand intérêt des communications et du communiqué des délégations des Etats présents à la Conférence (la version écrite des communications transmises au Secrétariat figure à l'Annexe 5 au présent rapport) :
 - communications des représentants des Etats Parties à la Convention : Belgique, Croatie, Chypre, République tchèque, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Moldova, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suède, Suisse, «l'ex-République Yougoslave de Macédoine», Turquie, Ukraine et le Royaume-Uni,
 - Communiqué joint sur « *Les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine du paysage et de l'aménagement du territoire* » des Etats Parties à la Convention et signataire : Finlande, Norvège, Suède et Islande ;
 - communications des représentants d'Etats non Parties à la Convention : Estonie, Fédération de Russie ;
- pris acte du fait que la Convention européenne du paysage génère des avancées majeures dans les politiques du paysage de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe, aux niveaux national, régional et local ;

– décidé de reprendre à leur compte dans les conclusions finales de la Conférence et au nom de l'ensemble des participants à la Conférence, le Communiqué joint sur « *Les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine du paysage et de l'aménagement du territoire* » présenté par les représentants de la Finlande, la Norvège, la Suède et l'Islande.

4. Politiques du paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

[Document pour information : CEP-CDCPP (2013) 5]

Considérant l'article 8 de la Convention européenne du paysage, intitulé « *Assistance mutuelle et échange d'informations* », la Conférence a :

– pris note avec grand intérêt des politiques menées dans les Etats membres, présentées sur la base du document adressé par le Secrétariat du Conseil de l'Europe aux représentants des Etats membres (Annexe 5 bis au présent rapport) ;

– noté que les informations réunies seraient actualisées, complétées et adaptées conformément aux données présentées par les Parties à la Convention dans le cadre du Système d'information de la Convention européenne du paysage – L6, en cours d'élaboration ;

– considéré que le Système d'information du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage remplacera la présentation actuelle des Rapports nationaux.

5. Classification des conventions du Conseil de l'Europe

Mme Claudia LUCIANI, Directeur de la Direction de la Gouvernance démocratique (DGII – Démocratie), à présent responsable de la Convention européenne du paysage a souligné la nécessité de veiller à ce que l'importance et la pertinence politique des travaux sur le paysage du Conseil de l'Europe soit améliorée. Elle a considéré que beaucoup plus devait être fait à la fois par le Secrétariat et par les représentants à la Conférence. Comme exemple d'une telle « divergence », elle a cité la classification de la Convention du paysage dans le Rapport du Secrétaire général sur le passage en revue des Conventions du Conseil de l'Europe - SG/Inf(2012)12 Addendum du 16 mai 2012.

<https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1940587&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FD864&BackColorLogged=FDC864>

Suivant cette information et la discussion qui s'en est suivie, et prenant en compte le grand nombre de signatures et de ratifications de la Convention européenne du paysage par les Etats membres du Conseil de l'Europe et l'importance de la Convention en lien avec les priorités du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme et de démocratie, la Conférence a exprimé le souhait que la Convention européenne du paysage puisse être reclassée parmi les Conventions clés du Conseil de l'Europe. La Présidente a demandé aux Etats membres intéressés d'agir sur cette base et de préparer une note sur ce sujet, demandant un examen de cette classification par l'organe approprié.

6. Présentation de la 1^e phase du Système d'information de la Convention européenne du paysage et de son Glossaire

[Document pour action : CEP-CDCPP (2013) 4]

La Conférence a pris des éléments qui suivent :

– le Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP) a adopté, lors de sa 2^e Réunion (Strasbourg, 12-13 mai 2009), les « Principes directeurs du Système d'information de la Convention européenne du paysage » devant être établi par un groupe de spécialistes ayant pour tâche de proposer le système à développer pour la Convention européenne du paysage ; le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a pris note du rapport abrégé du CDPATEP contenant cette décision le 23 septembre 2009 *[CM/Del/Dec(2009)1066]* ;

– le rapport de la 6^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage [CEP-CDPATEP (2011) 18F, 24 mai 2011] indique :

« 8. Etat d'avancement du Système d'information du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage (L6)

[Document pour décision : CEP-CDPATEP (2011) 9 – Système d'information du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage]

La Conférence :

– a souligné l'intérêt des travaux du groupe de travail sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage (L6), en souhaitant que les travaux continuent à être menés à bien comme le prévoit le rapport de la dernière réunion du Groupe de travail [CEP-CDPATEP (2011) COE/ELCDatabase 10E] ;

– a souhaité que soit poursuivie et, si possible achevée, la mise en place du Système d'information de la Convention européenne du paysage (L6), et a renouvelé le mandat du groupe de travail existant, afin de permettre un suivi actif de la Convention, d'encourager les échanges d'information entre les parties et de promouvoir les valeurs du paysage auprès des Européens » ;

– le Rapport abrégé de la 1^e Session plénière du Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP) tenu à Strasbourg les 14-16 mai 2012 (CM(2012)120, 22 août 2012) et dont les Délégués des Ministres ont pris note lors de leur 1151^e Réunion – 18-19 septembre 2012 (CM/Del/Dec(2012)1151 du 20 septembre 2012) indique que le CDCPP soutient les perspectives pour 2012-2013 de la Convention européenne du paysage ;

– le « Cadre pour la présentation des politiques paysagères des Etats Membres du Conseil de l'Europe » (annexe au document CEP-CDCPP (2013) 4) a été préparé et testé par les Membres du Groupe d'Experts pour la mise en place d'un Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

[Cf. Rapports de la Réunion du Groupe d'experts sur le Système d'information sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage –

et consultation écrite CEP-CDPATEP (2012) COE/ELC Database 12, 21 mars 2012]

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/reuniongroupe/groupe_FR.asp?

– le Glossaire du Système d'information de la Convention européenne du paysage a été préparé par Mr Jean-François SEGUIN, Expert Consultant du Conseil de l'Europe et ancien Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, avec le soutien des Membres du Groupe de travail pour le Glossaire du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

[Cf. Rapports des Réunions du Groupe d'experts sur le Glossaire du Système d'information sur la Convention européenne du paysage – CEP-CDCPP (2013) COE/Glossaire 1, 2, 3, 4 et L6]

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/reuniongroupe/groupe_FR.asp?

– la partie publique de l'application disponible sur :

https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx,

La Conférence a :

– remercié les membres du Groupe de travail sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage et son Glossaire pour l'important travail réalisé, afin de préparer cette première phase du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage – L6, ainsi que la France et la Suisse pour leur soutien financier ;

– approuvé le projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage et son Glossaire et décidé de le transmettre au Comité directeur de la culture, du patrimoine culturel et du paysage (CDCPP) en vue de son adoption par le Comité des Ministres ;

- approuvé de commencer une phase de test élargie de L6 impliquant tous les Etats membres, Etats Parties et signataires ;
- souhaité que soit poursuivie la mise en place du Système d'information du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage en préparant une 2^e phase améliorée et proposé aux Etats membres du Conseil de l'Europe, Parties à la Convention européenne du paysage et signataires, de compléter et de soutenir la mise en place du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

7. Conclusions des Réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

[Lien pour information :

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/ReunionAteliers/Ateliers_fr.asp]

7.1. 10^e Ateliers sur « Paysage multifonctionnel », Evora, Portugal, 20-21 octobre 2011

[Document pour action : CEP-CDCPP (2013) 6]

La Conférence a :

- noté que le Rapport abrégé de la 1^e session plénière du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) tenue à Strasbourg les 14-16 mai 2012 (CM(2012)120 22 août 2012) et dont les délégués du Comité des Ministres ont pris note lors de leur 1151^e réunion tenue les 18-19 septembre 2012 (CM/Del/Dec(2012)1151 du 20 septembre 2012) indique : « *Le CDCPP a pris note avec satisfaction des résultats de la Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur 'le paysage multifonctionnel', organisée en octobre 2011 au Portugal, et de la 'Déclaration d'Evora sur la Convention européenne du paysage'* ;
- remercié chaleureusement la Direction générale du territoire du Portugal pour sa coopération avec le Conseil de l'Europe dans l'organisation de l'événement ;
- pris note également avec grand intérêt de la 'Déclaration d'Evora sur la Convention européenne du paysage' adoptée à l'occasion de la 10^e réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, organisée à Evora, Portugal, les 20-21 octobre 2011 (Annexe 7.1 au présent rapport) ;
- noté que les actes de la réunion seront publiés dans la Série du Conseil de l'Europe «*Aménagement du territoire européen et paysage*», 2013, N° 96.

7.2. 11^e Ateliers sur « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe Sessions 2008-2009 et 2010-2011 », Carbonia, Italie, 4-5 juin 2012

[Document pour action : CEP-CDCPP (2013) 7]

La Conférence a :

- remercié chaleureusement le Gouvernement de l'Italie – Ministère des Biens et des Activités culturelles, la Région de Sardaigne, la Province de Carbonia Iglesias et la Municipalité de Carbonia pour leur coopération avec le Conseil de l'Europe dans l'organisation de l'événement ;
- pris note des Conclusions présentées par M. Enrico BUERGI, Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage 2001-2008 et Président du Jury du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2009 et 2011, adoptées à l'occasion de la 11^e réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « *Forum des*

sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe Sessions 2008-2009 et 2010-2011 », tenue à Carbonia, Sardaigne, Italie, les 4-5 juin 2012 (Annexe 7.2 au présent rapport) ;

- demandé au CDCPP de bien vouloir les présenter au Comité des Ministres afin que celui-ci puisse en prendre note ;
- noté que les actes de la réunion seront publiés dans la Série du Conseil de l'Europe «*Aménagement du territoire européen et paysage*», 2013, N° 98.

7.3. 12^e Ateliers sur « Visions pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire... une autre manière de voir le territoire en impliquant la société civile... », Thessalonique, Grèce, 2-3 octobre 2012
[Document pour action : CEP-CDCPP (2013) 8]

La Conférence a :

- remercié chaleureusement le Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique de la Grèce pour sa coopération avec le Conseil de l'Europe dans l'organisation de l'événement ;
- pris note du Rapport de synthèse présenté par Mme Polyxeni ZEIKOU, Directeur de l'aménagement du territoire, Ministère de l'environnement, de l'énergie et des changements climatiques et M. Anestis GOURGIOTIS, Haut fonctionnaire, Direction de l'aménagement du territoire et du développement urbain, ainsi que des Conclusions du 16^e Symposium international de la CEMAT et 12^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur : « *Vision pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire. ...Une autre manière de voir le territoire en impliquant la société civile...* », tenus à Thessalonique, Grèce, les 2-3 octobre 2012 (Annexe 7.3 au présent rapport) ;
- demandé au CDCPP de bien vouloir les présenter au Comité des Ministres afin que celui-ci puisse en prendre note ;
- considéré avec intérêt la coopération établie avec la CEMAT pour l'organisation de ces Ateliers, tenus avec le 16^e Symposium international CEMAT, et a exprimé le souhait que cet expérience puisse se répéter, tant avec la CEMAT qu'avec d'autres comités ou projets du Conseil de l'Europe;
- noté que les actes de la réunion seront publiés dans la Série du Conseil de l'Europe «*Aménagement du territoire européen et paysage*», 2013, N° 99.

8. Présentation des actions menées par des institutions et organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

[Document pour information : CEP-CDPATEP (2013) 3 bis]

La Conférence s'est félicitée du soutien apporté par les institutions et organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et de leurs activités en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage aux travaux de mise en œuvre de la Convention. La version écrite des communications transmises au Secrétariat par CIVILSCAPE, le Conseil européen des urbanistes (ECTP), le Conseil européen des écoles d'architecture du paysage (ECLAS), l'Association internationale ruralité-environnement-développement (RED), le Réseau européen RECEP, l'Association Arbres et Routes et la Fondation européenne Il Nibbio (FEIN) figurent à l'Annexe 8 au présent rapport.

Une réception officielle au Restaurant Bleu du Palais de l'Europe a été offerte par la Présidence de l'Andorre du Comité des Ministres

MERCREDI 27 MARS 2013

Session 2 – Information sur d'autres actions de mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

9. Prochaines Réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

La Conférence a considéré que les thèmes des Ateliers devraient résulter du programme de travail adopté, tout en prenant en considération autant que de possible les souhaits des Etats membres co-organisateurs.

9.1. 13^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Devenir des territoires, identification et qualification des paysage : un exercice de démocratie », Monténégro, 2-3 octobre 2013

La Conférence a remercié chaleureusement le Gouvernement du Monténégro pour sa proposition d'accueillir la 13^e réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Devenir des territoires, identification et qualification des paysage : un exercice de démocratie* », au Monténégro, les 2-3 octobre 2013.

10. Rapports thématiques du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

[Lien pour information :

Paysage et développement durable : les enjeux de la Convention européenne du paysage

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/Publications/PaysageDevelopment%20_en.pdf

Facettes du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/Publications/Facettes_fr.pdf

La Conférence s'est félicitée de la publication des ouvrages « *Paysage et développement durable : les enjeux de la Convention européenne du paysage* » et « *Les facettes du paysage* » aux éditions du Conseil de l'Europe, qui rassemblent les rapports établis ces dernières années par les experts du Conseil de l'Europe.

10.1. Rapport sur « Paysage et éducation »

[Document pour action : CEP-CDCPP (2013) 9]

La Conférence a :

– considéré l'article 6 de la Convention européenne du paysage qui indique que « *Chaque Partie s'engage à promouvoir : [...] des enseignements scolaire [...] abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement* » ;

– pris connaissance avec grand intérêt du rapport « *Paysage et éducation* » préparé par Mme Annalisa MANIGLIO CALCAGNO, Expert Consultant auprès du Conseil de l'Europe, réalisé dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage avec le soutien de l'Office fédéral Suisse de l'environnement et du Ministère du tourisme et

de l'environnement de l'Andorre et en particulier de ses conclusions (celles-ci figurent à l'Annexe 9.1. au présent rapport) ;

- décidé de le publier dans une publication du Conseil de l'Europe sur les rapports réalisés par les experts consultants du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage ;
- adopté Projet de Recommandation CM/Rec(2013)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur le paysage et l'éducation à l'école primaire et secondaire (celui-ci figure à l'Annexe 10 au présent rapport) et décidé de le transmettre au Comité directeur de la culture, du patrimoine culturel et du paysage (CDCPP) en vue de son adoption par le Comité des Ministres.

10.2. Rapport sur « Paysage et loisirs »

[Document pour action : CEP-CDCPP (2013) 10]

La Conférence a :

- considéré le Préambule de Convention européenne du paysage qui indique :
« Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention,

...

*Notant que le paysage **participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social**, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent **contribuer à la création d'emplois** ;*

*Conscients que le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à **l'épanouissement des êtres humains** et à la consolidation de l'identité européenne ;*

*Reconnaissant que le paysage est **partout un élément important de la qualité de vie des populations** : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;*

*Notant que les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de **loisirs**, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages ;*

*Désirant répondre au souhait du **public de jouir de paysages de qualité** et de jouer un rôle actif dans leur transformation ;*

*Persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du **bien-être individuel et social**, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun » ;*

- pris connaissance avec grand intérêt du rapport « Paysage et loisirs » préparé par M. Niek HAZENDONK, Expert Consultant auprès du Conseil de l'Europe et M. BRINKHUIJSEN, Ch. JONG, H. DE JONGE et D. SIJMONS, réalisé dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage avec le soutien de l'Office fédéral Suisse de l'environnement, et en particulier de ses conclusions (celles-ci figurent à l'Annexe 9.2. au présent rapport) ;

- décidé de le publier dans une publication du Conseil de l'Europe sur les rapports réalisés par les experts consultants du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

11. Actes de la Célébration du 10^e anniversaire de l'ouverture de la Convention européenne du paysage à la signature

[Lien pour information :

<http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/Publications/ActesFlorence.pdf>]

La Conférence s'est félicitée de la publication des Actes de la Célébration du 10^e anniversaire de l'ouverture de la Convention européenne du paysage aux éditions du Conseil de l'Europe.

12. Revue Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire, sur « Paysage et espace public »

[Lien pour information :

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/naturopa_fr.asp]

La Conférence s'est félicitée de la prochaine publication de la revue « *Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire* », consacré à la Convention européenne du paysage sur « *Paysage et espace public* », n° 3, 2013.

13. Présentation du rapport

« La Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), considérant le paysage et ses valeurs patrimoniales »

[For information – 16CEMAT-CHF 94 (2012) 3F]

La Conférence a :

- pris note avec grand intérêt du Rapport « *L'aménagement du territoire du Conseil de l'Europe (CEMAT) en lien avec les valeurs du paysage et du patrimoine - CEMAT – Travailler pour l'environnement humain* » préparé à la demande du Secrétariat général du Conseil de l'Europe par M. Audun MOFLAG, ancien Représentant de la Norvège auprès du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT et de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, en qualité d'Expert consultant (Annexe 11 au présent rapport) ;
- décidé de le présenter au Comité directeur pour la culture, le patrimoine culturel et le paysage (CDCPP) en vue de le transmettre pour information au Comité des Ministres, considérant sa grande valeur et utilité en tant que document de référence pour les travaux futurs ;
- demandé au Secrétariat de préparer une brochure d'information basée sur le rapport.

Prochains travaux et clôture de la Conférence

14. Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Troisième Session 2013

[Lien pour information :

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/Publications/LandscapeAwards_fr.pdf][Document pour information : CEP-CDCPP (2013) 11]

La Conférence a :

- pris note des éléments d'information qui suivent :
 - conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe et dans le cadre de l'organisation de la 3^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, les Parties à la Convention ont été invitées à présenter par la voie des Représentants permanents des Parties à la Convention pour le 15 décembre 2012 / 25 janvier 2013 des candidatures au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe ;
 - le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe a reçu 18 candidatures en provenance des Parties suivantes : Belgique, République tchèque, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie,

Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Royaume-Uni ;

- un jury international constitué en tant qu'organe subordonné des comités d'experts visés à l'article 10 de la Convention se réunira en mai 2013 afin d'examiner les candidatures et de se proposer le lauréat et possibles mentions spéciales ; Mme Mireille DECONINCK a été élue par le CDCPP comme sa représentante afin de siéger dans le Jury (Décision du CDCPP adoptée lors de sa 1^e Session Plénière, Strasbourg, 14-16 mai 2012 - CDCPP(2012) 35 REV., Point 5.4.2) ;
 - lors de sa 2^e Réunion (Strasbourg, 27-29 mai 2013), le CDCPP examinera les propositions du jury et adressera ses propositions quant au lauréat du prix et, le cas échéant, les mentions spéciales, au Comité des Ministres ;
 - au vu des propositions du CDCPP, le Comité des Ministres décernera le prix et les mentions spéciales éventuelles ;
 - le prix et les mentions spéciales seront remis par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe avec la participation du (de la) Président(e) du CDCPP et du (de la) Président(e) de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, ou de leur représentants(es), à l'occasion d'une cérémonie publique ;
 - une présentation de l'ensemble des candidatures figure sur le site Internet du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage, dans une nouvelle section consacrée au Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
 - la candidature ayant été primée ainsi que celles reconnues par des mentions spéciales seront présentées à l'occasion de la 13^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.
- noté que la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe (adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008, lors de la 1018^e réunion des Délégués des Ministres), avait notamment été traduite en Arménien, Croate, Tchèque, Finnois, Hongrois, Italien, Lituanien, Polonais, Portugais, Russe, Slovaque et Suédois, et a invité les Parties à la Convention à la traduire dans leur langue(s) nationale(s) et à communiquer le texte au Secrétariat afin de le faire figurer sur le site Internet du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage.

15. Elections du/de la futur(e) Président(e) et du/de la futur(e) Vice-Président(e) de la Conférence

Donnant suite à l'information donnée par la Présidente selon laquelle cette Conférence serait sa dernière en qualité de déléguée du Portugal, étant ainsi nécessaire d'élire un(e) nouveau(elle) président (e), les Parties à la Convention ont élu à l'unanimité :

- Mme Liv Kristine MORTENSEN (Norvège) en qualité de Présidente de la prochaine Conférence de la Convention européenne du paysage ;
- Mme Sanja LJESKOVIC MITROVIC (Monténégro) en qualité de Vice-présidente de la prochaine Conférence de la Convention européenne du paysage.

Mme Liv Kristine MORTENSEN et Mme Sanja LJESKOVIC MITROVIC ont remercié les Etats Parties à la Convention de la confiance qui leur est ainsi témoignée et ont fait part de leur volonté de promouvoir la mise en œuvre de la Convention.

16. Programme de travail

La Directrice de la Gouvernance démocratique, Mme Claudia LUCIANI a brièvement présenté la restructuration organisationnelle en cours des services du Conseil de l'Europe mentionnant que le Programme de travail de la Convention européenne du paysage devrait être en accord avec les priorités, projets et activités du Conseil de l'Europe et de cette Direction et que la Direction était ouverte à considérer des propositions de travail qui correspondrait à ce cadre, prenant en considération le budget disponible.

La Conférence a :

- exprimé sa conviction que dans le cadre de la réforme du Conseil de l'Europe, une prise en compte appropriée doit être donnée à l'importance des politiques du paysage dans leur rôle de promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de la règle de droit ;
- considéré qu'il est nécessaire de poursuivre la tenue des Conférences du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, des réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention, la mise en place du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention - L6, de réunions de Groupes d'experts lorsque cela s'avère nécessaire et approprié, ainsi que la préparation de rapports thématiques, conformément aux programmes de travail ;
- exprimé son souhait de participer à des activités jointes avec d'autres structures du Conseil de l'Europe, considérant aussi que davantage d'importance et de visibilité devrait être donnée à la Convention dans les projets et activités du Conseil de l'Europe ;
- remercié le Gouvernement du Monténégro de son accueil de la 13^e réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Devenir des territoires, identification et qualification des paysage : un exercice de démocratie* », les 2-3 octobre 2013 ;
- remercié le Gouvernement de la Turquie de sa proposition d'accueillir la 14^e réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage et économie* », en Turquie, en 2014.

17. Divers

Mme LUCIANI a informé les participants que les activités de la Convention européenne du paysage se poursuivraient dans le cadre de la nouvelle Division de la Gestion de la diversité, tous les contacts devant à présent être assurés par M. Gianluca SILVESTRINI, Chef de cette Division.

La Conférence l'a remerciée de cette information.

18. Conclusions de la Conférence

par Mme Maria José FESTAS, Présidente de la Conférence de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe

Mme Maria José FESTAS, Présidente de la Conférence, a présenté les « Conclusions de la 7^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », approuvées par les participants, telles qu'elles figurent en Annexe au présent rapport.

Considérant l'importance que le Conseil de l'Europe poursuive tous les deux ans, la tenue de Conférences sur la Convention européenne du paysage en tant que plate-forme de dialogue et de coopération basée sur le Programme de travail de la Convention, et en vue de la préparation de la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage en 2015,

les Parties ont exprimé le souhait que :

- le Comité des ministres du Conseil de l'Europe puisse en prendre acte et veiller à ce que la Conférence soit bien incluse dans le mandat des comités directeurs concernés ;
- les réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage soient organisés au moins chaque année ;
- soit poursuivie et développée la mise en place du Système d'information sur la Convention européenne du paysage - L6, afin de permettre un suivi actif de la Convention et des politiques des Etats membres, d'encourager l'échange d'information entre les Parties et de promouvoir les valeurs du paysage auprès des Européens ;
- le nombre de signatures et de ratifications de la Convention soit augmenté et pour cela que les représentants des Etats, des pouvoirs locaux et régionaux et les organisations non gouvernementales soient mobilisés.

Conformément à l'article 10 de la Convention européenne du paysage sur le « Suivi de la mise en œuvre de la Convention », qui prévoit qu' *«après chacune des réunions des Comités d'experts, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe transmet un rapport sur les travaux et le fonctionnement de la Convention au Comité des Ministres »*, les Parties ont demandé au Comité directeur de la culture, du patrimoine culturel et du paysage (CDCPP) de transmettre les présentes conclusions de la Conférence ainsi que le rapport de la Conférence au Comité des Ministres, afin que celui-ci le prenne en considération.

La Présidente a remercié les participants pour leur coopération particulièrement appréciée pendant la période durant laquelle elle a été Déléguée du Portugal et Présidente de la Conférence et a souhaité plein succès à la nouvelle Présidente.

Au nom du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe, Mme Maguelonne DEJEANT-PONS a vivement remercié Mme Maria José FESTAS pour sa contribution majeure en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage tout au long de ces années.

* * *

ANNEXE



CONCLUSIONS DE LA 7^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
26-27 mars 2013

Les participants à la 7^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, représentants de Gouvernements et avec la participation d'organisations non gouvernementales, organisée sous les auspices de la Présidence de l'Andorre du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, les 26-27 mars 2013 à Strasbourg, au Palais de l'Europe,

Ont remercié la Présidence de l'Andorre du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres et le Secrétaire général du Conseil de l'Europe de leur soutien en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage,

Ont considéré l'importance de la Convention européenne du paysage comme instrument de mise en œuvre des grands enjeux du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit et en vue de traiter des grands problèmes de la société,

Ont demandé au Comité directeur de la culture, du patrimoine culturel et du paysage (CDCPP) – conformément à l'article 10 de la Convention européenne du paysage sur le « Suivi de la mise en œuvre de la Convention » qui prévoit qu'« après chacune des réunions des Comités d'experts, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe transmet un rapport sur les travaux et le fonctionnement de la Convention au Comité des Ministres » –, de transmettre au Comité des Ministres les présentes conclusions et le rapport de la Conférence, afin que celui-ci en prenne note et décide des suites qu'il conviendra de leur donner.

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

En ce qui concerne les points qui suivent, la Conférence :

1. Statut de la Convention

- *se sont félicités* de l'extrême mobilisation des Etats membres du Conseil de l'Europe en faveur de la Convention européenne du paysage, à présent ratifiée par 38 Etats membres de l'Organisation et signée par deux autres Etats membres ;
- *ont exprimé* le souhait que l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe puissent, dès que cela leur sera possible, signer et ratifier la Convention européenne du paysage.

2. Rapport général d'activités de la Convention européenne du paysage et état des signatures et des ratifications

[Document CEP-CDCPP (2013) 2]

– *ont pris note* avec satisfaction du rapport général d'activités de la Convention européenne du paysage et s'est félicitée du travail qui a été mené à bien afin de promouvoir la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (<http://www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage>) et a exprimé sa satisfaction de poursuivre des activités conformément au Programme de travail ;

3. Actions menées par les Parties à la Convention européenne du paysage aux niveaux national, régional et local et communications des représentants d'Etats non Parties à la Convention

[Document CEP-CDCPP (2013) 3]

– *ont pris connaissance* avec grand intérêt des interventions et communications des délégations des Etats présents à la Conférence :

- communications des représentants des Etats Parties à la Convention : Belgique, Croatie, Chypre, République tchèque, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Moldova, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suède, Suisse, «l'ex-République Yougoslave de Macédoine», Turquie, Ukraine et le Royaume-Uni,

- Communiqué joint sur « Les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine du paysage et de l'aménagement du territoire » des représentants des Etats Parties à la Convention et signataire : Finlande, Norvège, Suède et Islande ;

- communications des représentants d'Etats non Parties à la Convention : Estonie, Fédération de Russie ;

– *ont pris acte* du fait que la Convention européenne du paysage génère des avancées majeures dans les politiques du paysage de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe, aux niveaux national, régional et local ;

4. Politiques du paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

[Document CEP-CDCPP (2013) 5]

– *ont pris note* avec grand intérêt des politiques menées dans les Etats membres, présentées sur la base du document adressé par le Secrétariat du Conseil de l'Europe aux représentants des Etats membres ;

– *ont noté* que les informations réunies seraient actualisées, complétées et adaptées conformément aux données présentées par les Parties à la Convention dans le cadre du Système d'information de la Convention européenne du paysage – L6, en cours d'élaboration ;

– *ont considéré* que le Système d'information du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage remplacera la présentation actuelle des rapports nationaux ;

5. Classification des conventions du Conseil de l'Europe

– *ont exprimé* le souhait que la Convention européenne du paysage puisse classée parmi les Conventions clés du Conseil de l'Europe, considérant désormais le grand nombre de signatures et de ratifications de la Convention européenne du paysage par les Etats membres du Conseil de l'Europe et l'importance de la Convention en lien avec les priorités du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme et de démocratie,

6. **Présentation de la 1^e phase du Système d'information de la Convention européenne du paysage et de son Glossaire**

[Document CEP-CDCPP (2013) 4]

- *ont remercié* les membres du Groupe de travail sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage et son Glossaire pour l'important travail réalisé, afin de préparer cette première phase du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage – L6, ainsi que la France et la Suisse pour leur soutien financier ;
- *ont approuvé* le projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage et son Glossaire et décidé de le transmettre au Comité directeur de la culture, du patrimoine culturel et du paysage (CDCPP) en vue de son adoption par le Comité des Ministres ;
- *ont approuvé* de commencer une phase de test élargie de L6 impliquant tous les Etats membres, Etats Parties et signataires ;
- *ont souhaité* que soit poursuivie la mise en place du Système d'information du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage en préparant une 2^e phase améliorée et proposé aux Etats membres du Conseil de l'Europe, Parties à la Convention européenne du paysage et signataires, de compléter et de soutenir la mise en place du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

7. **Conclusions des Réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage**

[http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/ReunionAteliers/Ateliers_fr.asp]

7.1. **10^e Ateliers sur « Paysage multifonctionnel », Evora, Portugal, 20-21 octobre 2011**

[Document CEP-CDCPP (2013) 6]

- *ont remercié* chaleureusement la Direction générale du territoire du Portugal pour sa coopération avec le Conseil de l'Europe dans l'organisation de l'événement ;
- *ont pris note* avec grand intérêt de la 'Déclaration d'Evora sur la Convention européenne du paysage' adoptée à l'occasion de la 10^e réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, organisée à Evora, Portugal, les 20-21 octobre 2011 ;
- *ont noté* que les actes de la réunion seront publiés dans la Série du Conseil de l'Europe «Aménagement du territoire européen et paysage», 2013, N° 96.

7.2. **11^e Ateliers sur « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe Sessions 2008-2009 et 2010-2011 », Carbonia, Italie, 4-5 juin 2012**

[Document CEP-CDCPP (2013) 7]

- *ont remercié* chaleureusement le Gouvernement de l'Italie – Ministère des Biens et des Activités culturelles, la Région de Sardaigne, la Province de Carbonia Iglesias et la Municipalité de Carbonia pour leur coopération avec le Conseil de l'Europe dans l'organisation de l'événement ;
- *ont pris note* des Conclusions adoptées à l'occasion de la 11^e réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe Sessions 2008-2009 et 2010-2011 », tenue à Carbonia, Sardaigne, Italie, les 4-5 juin 2012 ;

– *ont demandé* au CDCPP de bien vouloir les présenter au Comité des Ministres afin que celui-ci puisse en prendre note ;

– *ont noté* que les actes de la réunion seront publiés dans la Série du Conseil de l'Europe «*Aménagement du territoire européen et paysage*», 2013, N° 98.

7.3. 12^e Ateliers sur « Visions pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire... une autre manière de voir le territoire en impliquant la société civile... », Thessalonique, Grèce, 2-3 octobre 2012
[Document CEP-CDCPP (2013) 8]

– *ont remercié* chaleureusement le Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique de la Grèce pour sa coopération avec le Conseil de l'Europe dans l'organisation de l'événement ;

– *ont pris note* du Rapport de synthèse et des Conclusions du 16^e Symposium international de la CEMAT et 12^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur : « *Vision pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire. ...Une autre manière de voir le territoire en impliquant la société civile...* », tenus à Thessalonique, Grèce, les 2-3 octobre 2012 ;

– *ont demandé* au CDCPP de bien vouloir les présenter au Comité des Ministres afin que celui-ci puisse en prendre note ;

– *ont considéré* avec intérêt la coopération établie avec la CEMAT pour l'organisation de ces Ateliers, tenus avec le 16^e Symposium international CEMAT, et a exprimé le souhait que cet expérience puisse se répéter, tant avec la CEMAT qu'avec d'autres comités ou projets du Conseil de l'Europe ;

– *ont noté* que les actes de la réunion seront publiés dans la Série du Conseil de l'Europe «*Aménagement du territoire européen et paysage*», 2013, N° 99.

8. Présentation des actions menées par des institutions et organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage
[Document CEP-CDPATEP (2013) 3 bis]

– *se sont félicités* du soutien apporté par les institutions et organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et de leurs activités en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage aux travaux.

9. Prochaines Réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

9.1. 13^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Devenir des territoires, identification et qualification des paysages : un exercice de démocratie », Monténégro, 2-3 octobre 2013

– *ont remercié* chaleureusement le Gouvernement du Monténégro d'accueillir la 13^e réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Devenir des territoires, identification et qualification des paysages : un exercice de démocratie* », au Monténégro, les 2-3 octobre 2013.

10. Rapports thématiques du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage
[Paysage et développement durable : les enjeux de la Convention européenne du paysage]

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/Publications/PaysageDevelopment%20_en.pdf

Facettes du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/Publications/Facettes_fr.pdf

– *se sont félicités* de la publication des ouvrages « *Paysage et développement durable : les enjeux de la Convention européenne du paysage* » et « *Les facettes du paysage* » aux éditions du Conseil de l'Europe, qui rassemblent les rapports établis ces dernières années par les experts du Conseil de l'Europe.

10.1. Rapport sur « Paysage et éducation »

[Document CEP-CDCPP (2013) 9]

– *ont considéré* l'article 6 de la Convention européenne du paysage qui indique que « *Chaque Partie s'engage à promouvoir : [...] des enseignements scolaire [...] abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement* » ;

– *ont pris connaissance* avec grand intérêt du rapport « *Paysage et éducation* », réalisé dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage avec le soutien de l'Office fédéral Suisse de l'environnement et du Ministère du tourisme et de l'environnement de l'Andorre et en particulier de ses conclusions ;

– *ont décidé* de le publier dans une publication du Conseil de l'Europe sur les rapports réalisés par les experts consultants du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage ;

– *ont adopté* Projet de Recommandation CM/Rec(2013)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur le paysage et l'éducation à l'école primaire et secondaire et décidé de le transmettre au Comité directeur de la culture, du patrimoine culturel et du paysage (CDCPP) en vue de son adoption par le Comité des Ministres.

10.2. Rapport sur « Paysage et loisirs »

[Document CEP-CDCPP (2013) 10]

– *ont pris connaissance* avec grand intérêt du rapport « *Paysage et loisirs* », réalisé dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage avec le soutien de l'Office fédéral Suisse de l'environnement, et en particulier de ses conclusions ;

– *ont décidé* de le publier dans une publication du Conseil de l'Europe sur les rapports réalisés par les experts consultants du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

11. Actes de la Célébration du 10^e anniversaire de l'ouverture de la Convention européenne du paysage à la signature

[<http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/Publications/ActesFlorence.pdf>]

– *se sont félicités* de la publication des Actes de la Célébration du 10^e anniversaire de l'ouverture de la Convention européenne du paysage aux éditions du Conseil de l'Europe.

12. Revue Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire, sur « Paysage et espace public »

[http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/naturopa_fr.asp]

- *se sont félicités* de la prochaine publication de la revue « *Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire* », consacré à la Convention européenne du paysage sur « *Paysage et espace public* », n° 3, 2013.

13. Présentation du rapport

« La Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), considérant le paysage et ses valeurs patrimoniales »
[16CEMAT-CHF 94 (2012) 3F]

- *ont pris note* avec grand intérêt du Rapport « *L'aménagement du territoire du Conseil de l'Europe (CEMAT) en lien avec les valeurs du paysage et du patrimoine - CEMAT – Travailler pour l'environnement humain* » préparé à la demande du Secrétariat général du Conseil de l'Europe par M. Audun MOFLAG en qualité d'Expert consultant ;
- *ont décidé* de le présenter au Comité directeur pour la culture, le patrimoine culturel et le paysage (CDCPP) en vue de le transmettre pour information au Comité des Ministres, considérant sa grande valeur et utilité en tant que document de référence pour les travaux futurs ;
- *ont demandé* au Secrétariat de préparer une brochure d'information basée sur le rapport.

14. Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Troisième Session 2013

[http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/Publications/LandscapeAwards_fr.pdf][Document pour information : CEP-CDCPP (2013) 11]

- *ont pris note* des éléments d'information qui suivent :
 - conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe et dans le cadre de l'organisation de la 3^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, les Parties à la Convention ont été invitées à présenter par la voie des Représentants permanents des Parties à la Convention pour le 15 décembre 2012 / 25 janvier 2013 des candidatures au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe ;
 - le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe a reçu 18 candidatures en provenance des Parties suivantes : Belgique, République tchèque, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Royaume-Uni ;
 - un jury international constitué en tant qu'organe subordonné des comités d'experts visés à l'article 10 de la Convention se réunira en mai 2013 afin d'examiner les candidatures et de se proposer le lauréat et possibles mentions spéciales ; Mme Mireille DECONINCK a été élue par le CDCPP comme sa représentante afin de siéger dans le Jury (Décision du CDCPP adoptée lors de sa 1^e Session Plénière, Strasbourg, 14-16 mai 2012 - CDCPP(2012) 35 REV., Point 5.4.2) ;
 - lors de sa 2^e Réunion (Strasbourg, 27-29 mai 2013), le CDCPP examinera les propositions du jury et adressera ses propositions quant au lauréat du prix et, le cas échéant, les mentions spéciales, au Comité des Ministres ;
 - au vu des propositions du CDCPP, le Comité des Ministres décernera le prix et les mentions spéciales éventuelles ;
 - le prix et les mentions spéciales seront remis par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe avec la participation du (de la) Président(e) du CDCPP et du (de la) Président(e) de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, ou de leur représentants(es), à l'occasion d'une cérémonie publique ;

- une présentation de l'ensemble des candidatures figure sur le site Internet du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage, dans une nouvelle section consacrée au Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- les candidatures ayant été primées ou reconnues par des mentions spéciales seront présentées à l'occasion de la 13^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
- *ont noté* que la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe (adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008, lors de la 1018^e réunion des Délégués des Ministres), avait notamment été traduite en Arménien, Croate, Tchèque, Finnois, Hongrois, Italien, Lituanien, Polonais, Portugais, Russe, Slovaque et Suédois, et a invité les Parties à la Convention à la traduire dans leur langue(s) nationale(s) et à communiquer le texte au Secrétariat afin de le faire figurer sur le site Internet du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage.

15. Elections du/de la futur(e) Président(e) et du/de la futur(e) Vice-Président(e) de la Conférence

Les Parties à la Convention ont élu à l'unanimité :

- Mme Liv Kristine MORTENSEN (Norvège) en qualité de Présidente de la prochaine Conférence de la Convention européenne du paysage ;
- Mme Sanja LJESKOVIC MITROVIC (Monténégro) en qualité de Vice-présidente de la prochaine Conférence de la Convention européenne du paysage.

16. Programme de travail

Les participants à la Conférence :

- *ont été informés* de la restructuration organisationnelle en cours des services du Conseil de l'Europe ;
- *ont exprimé* leur conviction que dans le cadre de la réforme du Conseil de l'Europe, une prise en compte appropriée doit être donnée à l'importance des politiques du paysage dans leur rôle de promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de la règle de droit ;
- *ont considéré* qu'il est nécessaire de poursuivre la tenue des Conférences du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, des réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention, la mise en place du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention - L6, de réunions de Groupes d'experts lorsque cela s'avère nécessaire et approprié, ainsi que la préparation de rapports thématiques, conformément aux programmes de travail ;
- *ont exprimé* le souhait de participer à des activités jointes avec d'autres structures du Conseil de l'Europe, considérant aussi que davantage d'importance et de visibilité devrait être donnée à la Convention dans les projets et activités du Conseil de l'Europe ;
- *ont remercié* le Gouvernement du Monténégro de son accueil de la 13^e réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Devenir des territoires, identification et qualification des paysage : un exercice de démocratie* », les 2-3 octobre 2013 ;

- *ont remercié* le Gouvernement de la Turquie de sa proposition d'accueillir la 14^e réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage et économie* », en Turquie, en 2014.

17. Perspectives pour le futur

Considérant l'importance des Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage en tant que plate-forme de dialogue et de coopération basée sur le Programme de travail de la Convention, et en vue de la préparation de la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage en 2015,

les Parties ont exprimé le souhait que :

- le Comité des ministres du Conseil de l'Europe puisse prendre acte et veiller à ce que la Conférence biennale, soit incluse dans le mandat des comités directeurs concernés ;
- les réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage soient organisés chaque année ;
- soit poursuivie et développée la mise en place du Système d'information sur la Convention européenne du paysage - L6, afin de permettre un suivi actif de la Convention et des politiques des Etats membres, d'encourager l'échange d'information entre les Parties et de promouvoir les valeurs du paysage auprès des Européens ;
- le nombre de signatures et de ratifications de la Convention soit augmenté et pour cela que les représentants des Etats, des pouvoirs locaux et régionaux et les organisations non gouvernementales soient mobilisés.

the Parties ont décidé de reprendre à leur compte le Communiqué joint sur « *Les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine du paysage et de l'aménagement du territoire* » présenté par les Etats Parties et signataire de la Convention : Finlande, Norvège, Suède et Islande, et de l'inclure en annexe à ces Conclusions.

* * *

La Conférence a vivement remercié Mme Maria José FESTAS pour sa contribution majeure en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage tout au long de ces années.

* * *

Annexe

Activités du Conseil de l'Europe dans le domaine du paysage et de l'aménagement du territoire

Les experts nationaux de la Convention européenne du paysage s'inquiètent de la place qui sera accordée au paysage et à l'aménagement du territoire dans le processus de réforme et les futures priorités du Conseil de l'Europe.

Nous sommes très sensibles à la qualité des activités en cours dans le domaine du paysage, de l'aménagement du territoire, des droits de l'homme et de la démocratie. Le paysage et l'aménagement du territoire sont d'une grande importance pour toute société démocratique. Aussi la Convention européenne du paysage est-elle une convention clé. Or les conférences et ateliers du Conseil de l'Europe sont essentiels à la mise en œuvre de cet instrument. Selon nous, il est indispensable que le Conseil de l'Europe continue d'entretenir entre ses Etats membres une coopération paneuropéenne en la matière.

Lors de sa première session plénière (Strasbourg, 14-16 mai 2012), le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP)¹ :

- a adopté les perspectives 2012-2013 de la Convention européenne du paysage ;
- a apporté son soutien à leur mise en œuvre et souhaité que la méthode de travail mise au point pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage se poursuive avec l'organisation bisannuelle de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

Cependant, le mandat du CDCPP arrive à échéance le 31 décembre 2013. Selon l'avant-propos du projet d'ordre du jour de la 7^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, la tenue d'une nouvelle conférence tout comme ses activités futures dépendront d'une décision du Comité des Ministres.

Les Etats membres sont par ailleurs informés que le Conseil de l'Europe a reporté la réunion de la Task Force du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT, prévue à Strasbourg le 28 mars 2013.

Résumé des principaux messages

La Convention européenne du paysage a été conçue à des fins de démocratie et de participation

Le paysage est l'affaire de tous. Beaucoup d'entre nous ont réalisé que la qualité et la diversité de leur environnement et de leur vie quotidienne se détérioraient – en raison d'évolutions techniques et économiques qui leur ont été imposées. C'est pourquoi, en 1994, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (CPLRE) a mis sur pied un groupe de travail ad hoc. La Convention a été adoptée le 20 octobre 2000 à Florence (Italie) et est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2004.

Les échanges internationaux de connaissances et de bonnes pratiques s'inscrivent dans le texte même de la Convention

La Convention a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et d'organiser la coopération européenne en ce domaine. A ce jour (mars 2013), la Convention a été ratifiée par 38 Etats membres et signée par 2 autres. Par conséquent, 40 des 47 Etats membres aspirent

¹ Voir liste des décisions, CDCPP (2012) 35 REV. Point 5.4.1. Perspectives de la Convention européenne du paysage – Propositions et suites à donner [CDCPP (2012) 7].

à une coopération en matière de paysage dans le cadre du Conseil de l'Europe (cette coopération fait l'objet d'une disposition de l'article 8 – Assistance mutuelle et échange d'informations).

Les activités relatives au paysage et à l'aménagement du territoire doivent clairement figurer parmi les priorités futures de l'Organisation

Les Etats membres attendent du Conseil de l'Europe qu'il offre des services de grande qualité et d'usage concret. Le montant du budget alloué au paysage et à l'aménagement du territoire n'est pas la question essentielle. Les Etats membres réunis disposent d'ores et déjà d'une grande partie des connaissances nécessaires. Plus importants sont le rôle du Conseil de l'Europe en tant qu'animateur et qu'espace de rencontre commun au sein d'un réseau paneuropéen d'experts nationaux, ainsi que sa capacité à organiser des échanges de connaissances et de bonnes pratiques.

Sans cela, l'afflux d'idées et modes de réflexion novateurs dans les Etats membres serait bien moins riche et, plus généralement, moins stimulant pour le renforcement des droits de l'homme, de la démocratie et de la bonne gouvernance à travers l'Europe.

Contexte

Rôle du Conseil de l'Europe en tant qu'espace de rencontre commun et qu'organisateur pour ses Etats membres

Les activités du Conseil de l'Europe en matière de paysage et d'aménagement du territoire sont de la plus haute importance.

Elles constituent une source unique d'informations et d'inspiration pour travailler au niveau national.

Le Conseil de l'Europe joue un rôle majeur dans la conception de politiques et la définition de principes et de normes officiellement reconnus. Le Conseil de l'Europe représente 47 Etats membres à travers tout l'espace européen – les 27 Etats membres de l'UE et 20 autres dans « l'Europe hors UE ». Les 47 Etats membres présentent une grande diversité ethnique, culturelle et religieuse, ainsi que physique, naturelle et environnementale.

Le Conseil de l'Europe offre des espaces de rencontre aux Etats membres pour leur permettre de travailler de concert en s'inspirant de leur expérience nationale respective. Les 47 Etats membres peuvent tous y participer, sur un pied d'égalité. Le Conseil de l'Europe propose également de vastes champs de travail au niveau infranational, ce qui multiplie les chances d'acceptation par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et l'Assemblée parlementaire et d'intégration dans leurs activités.

La Convention elle-même prévoit cet espace de rencontre. En vertu de *l'article 8 – Assistance mutuelle et échange d'informations*, les Parties s'engagent à coopérer pour renforcer l'efficacité des mesures prises conformément aux articles de la Convention. Aussi la capacité organisationnelle du Conseil de l'Europe est-elle primordiale pour permettre aux Etats membres de prendre de nombreuses et importantes mesures. C'est là un atout spécifique du Conseil de l'Europe. A ce jour, aucune autre organisation ne peut faire office d'espace de rencontre paneuropéen.

Interrelations entre le paysage humain (y compris le patrimoine culturel et naturel), l'aménagement du territoire, les droits de l'homme et la démocratie

Qu'entend-on par paysage?

La Convention européenne du paysage (STE n° 176, Conseil de l'Europe) a porté un regard nouveau et unique sur le paysage, en plaçant *l'être humain* en son centre – à l'intersection des sciences sociales, humaines et naturelles.

Le « paysage » est défini comme une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. La Convention ajoute ainsi des caractéristiques *humaines* au territoire – qu'elles soient tangibles ou non.

L'ensemble du territoire national est considéré comme un paysage : déserts, lacs, mers, patrimoine culturel, campagnes, villes. Le long d'un axe reliant un environnement purement naturel à un environnement purement urbain, seul le degré d'interaction humaine varie. En font partie des paysages que nous tenons pour remarquables, ordinaires ou dégradés – d'un point de vue humain.

Pourquoi de « bons » paysages sont-ils importants?

Le paysage – y compris son patrimoine culturel et naturel – constitue notre cadre de vie et nos sociétés. C'est un habitat pour la flore et la faune, important pour la biodiversité. Toute perte de biodiversité réduit la valeur du paysage, et ce également pour les êtres humains.

Le paysage n'est donc pas qu'un joli tableau à contempler. Nous vivons en son cœur, que cela nous plaise ou non.

- Notre perception du paysage va bien au-delà de l'esthétique visuelle, de la laideur ou de la beauté. Nous le percevons avec nos cinq sens, la vue, l'ouïe, l'odorat, le goût et le toucher.
- Les paysages ne stimulent pas seulement nos sens. Dans n'importe quelle situation, ils présentent également des possibilités et des obstacles physiques qui influencent la façon dont nous choisissons de nous déplacer et l'expérience vécue au long de notre parcours.
- Cela entraîne des associations émotionnelles et forge une identité personnelle, comme le sentiment d'appartenance, la fierté, la confiance en soi, la sécurité, la détente et la gestion du stress.

Paysage et aménagement du territoire

L'aménagement du territoire influe sur notre vie, peut-être bien davantage que nous n'en avons conscience. Il concerne chaque citoyen, quel que soit son âge ou son origine. Il conditionne nos choix concernant notre domicile et notre mode de vie, le lieu de notre travail ou de notre établissement scolaire, les moyens utilisés pour nous y rendre et ce que nous éprouvons sur notre parcours. Il détermine aussi la création de rues, de places publiques et de points de contact – et parfois de friction – entre groupes ou individus.

Qualité de vie, santé physique et mentale

La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité (Organisation mondiale de la santé). Aujourd'hui, une bonne santé est devenue une ressource – et peut-être même la ressource la plus importante d'un pays pour un développement durable.

La vie en plein air nous fournit soleil, oxygène et exercice, lesquels ont des effets bénéfiques sur la pression artérielle, le poids et l'IMC. Les effets psychologiques d'ordre général sont le plaisir, le bien-être et une énergie accrue et peuvent même jouer sur la santé mentale. Le stress et les maladies qui y sont liées – tels le syndrome de l'épuisement professionnel, l'insomnie et la fatigue, la dépression, les sensations de panique, etc. – se sont considérablement répandus chez les adultes comme chez les enfants dans nos sociétés occidentales. Outre la souffrance personnelle engendrée, le coût d'une dégradation de la santé constitue une menace pour notre prospérité nationale.

Les paysages offrant au quotidien un environnement libre de toute contrainte et de tout stress semblent avoir des répercussions bénéfiques sur la santé des citoyens. L'environnement des enfants et des jeunes est particulièrement important. A quoi ressemble leur paysage quotidien ? Qu'est-ce qui forge leurs futurs souvenirs d'enfance ? Le paysage contribue également à donner aux enfants des racines.

Droits de l'homme – le droit au paysage

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée en 1948, traduit une aspiration visant à satisfaire à la fois aux nécessités matérielles de la survie et aux besoins spirituels/affectifs/psychologiques qui sont au cœur même de l'expérience humaine.

Le paysage, dans sa dimension à la fois matérielle et immatérielle, se confond partiellement avec les droits sur lesquels s'appuient la vie et la dignité humaine. Le paysage est aujourd'hui redéfini comme un bien public vital, ouvrant de nouvelles voies au dialogue sur la convergence du paysage et de la nature et du bien-être humains².

Développement urbain et rural, ségrégation sociale

A l'heure actuelle, les gens instruits sont en quête d'un endroit où il fait bon vivre, pour eux et pour leurs enfants. L'environnement extérieur est désormais un facteur décisif. Les employeurs doivent désormais en tenir compte. C'est pourquoi le paysage est aujourd'hui un argument invoqué par les entreprises et les collectivités locales pour attirer une main-d'œuvre éduquée et mobile.

Cela joue dans les deux sens. Un paysage dégradé peut nuire à la qualité de vie des citoyens en multipliant les problèmes sociaux : dans un cadre de vie ayant perdu tout son attrait, ceux qui peuvent se le permettre s'en vont. Les plus démunis sont obligés de rester. Au fur et à mesure qu'il se dégrade, le quartier attire des personnes aux ressources encore plus limitées et il est pris dans une spirale sociale descendante.

Un aménagement du territoire rationnel requiert l'attention des responsables politiques et des politiques à long terme

L'aménagement ne peut être soumis aux aléas du marché. Dans une économie de marché, le terrain est essentiellement un bien immobilier. Les promoteurs exploitent les terres et les mers (de la surface jusqu'au fond), généralement dans l'objectif de faire autant d'argent et de bénéfices que l'autorisent les conditions du marché. La surexploitation, la « touristification », la pression subie par les parcs et l'expansion urbaine sont des problèmes bien connus. De plus, le marché exerce une discrimination entre ceux qui payent et ceux qui ne payent pas. C'est pour toutes ces raisons que les lois du marché ne peuvent à elles seules offrir de « bons » paysages aux citoyens.

Les municipalités et les conseils régionaux ou départementaux sont responsables de l'aménagement du territoire de leurs collectivités et de la qualité de vie de leurs citoyens. Cette obligation est également un droit fondamental dans l'autonomie locale et régionale – le droit des collectivités d'élaborer leurs propres politiques et stratégies concernant les infrastructures et le développement ruraux et urbains et de décider des modalités d'application de politiques nationales au sein de la collectivité.

Un aménagement du territoire fondé sur les qualités du paysage encourage la citoyenneté et la participation actives

En dernière analyse, les ressources premières d'une société moderne sont la connaissance, la créativité et l'ingéniosité de sa population. Dans une démocratie décentralisée, il est admis que les initiatives

² Voir *'The Right to Landscape' Contesting Landscape and Human Rights* (décembre 2011). Edité par Shelley Egoz, Université Lincoln, Nouvelle-Zélande, Jala Makhzoumi, Université américaine de Beyrouth, Liban, et Gloria Pungetti, Université de Cambridge, Royaume-Uni. Cet ouvrage présente un nouveau discours sur le paysage et les droits de l'homme, servant de plate-forme susceptible d'inspirer une multiplicité d'idées et d'interprétations conceptuelles.

locales sont les mieux à même de relever les défis locaux. De fait, la mobilisation d'entrepreneurs, de jeunes et d'associations bénévoles locaux a insufflé un nouvel élan à de nombreuses collectivités.

En matière de paysage, il n'existe pas de hiérarchie établissant la supériorité des compétences de tel ou tel en ce domaine. Les professionnels et les citoyens ont tous voix au chapitre – indépendamment de leurs diplômes et de leur origine ethnique, sociale ou culturelle. Chacun a son avis sur l'endroit où il vit. Par ailleurs, selon la Convention, le paysage ne relève pas d'une seule discipline académique. C'est un espace de rencontre commun à diverses professions.

De nouvelles approches multiculturelles peuvent parfois voir le jour là où sont implantés des immigrés d'autres pays ou continents. Les caractéristiques du paysage peuvent également aider ces derniers à se familiariser avec leur nouveau pays d'accueil et à se forger une nouvelle identité.

Une citoyenneté et une participation publique actives apportent une vie nouvelle et permettent de concevoir des approches innovantes du débat politique. Si les citoyens comprennent, acceptent et reconnaissent parfaitement l'importance de la qualité de leur cadre de vie, ils s'engageront à la défendre et rechercheront probablement des solutions positives.

De plus, les électeurs conscients soutiendront leurs responsables politiques, par exemple face à des promoteurs présentant des projets mirifiques susceptibles d'entraîner des changements néfastes pour leur cadre de vie.

Des citoyens actifs exigent transparence et ouverture dans les processus de planification et de décision

Le paysage et l'aménagement du territoire sont une extraordinaire école de démocratie et de participation, en permettant:

- de sensibiliser et de responsabiliser les citoyens envers leur collectivité locale ;
- d'offrir une formation et une expérience en matière de démocratie participative ;
- de mettre en place des politiques et des mesures demandées par les citoyens eux-mêmes

Voici qui devrait stimuler la créativité politique, multiplier les actions réalisables au sein des collectivités locales et renforcer les capacités institutionnelles de leur administration. La transparence et l'ouverture décourageront toute tentative de corruption.

Il sera alors possible de prévenir les différends ou de les régler dans le cadre de processus ouverts, transparents et démocratiques. Le développement s'appuiera sur un raisonnement politique et un débat démocratique – et non plus sur une société régie par l'appât du gain des promoteurs, des procédures juridiques complexes et des décisions de justice.

* * *

LISTE DES ANNEXES

*[Documents disponibles dans l'Addendum à ce Rapport]
[CEP-CDCPP (2013) 12F Add.]*

Annexe 1 - Liste des participants

Annexe 2 - Ordre du jour

Annexe 3 - Allocutions d'ouverture

Annexe 4 - Rapport général d'activités de la Convention européenne du paysage et état des signatures et des ratifications

Annexe 5 - Présentation des actions menées par les Etats Parties et non Parties à la Convention européenne du paysage aux niveaux national, régional et local

Annexe 5 Bis - Politiques du paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

Annexe 6 - Projet de Recommandation Rec(2013)... du Comité des Ministres aux Etats Membres sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage et son Glossaire

Annexe 7 - Conclusions générales des Réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

7.1. *Conclusions générales de la 10^e réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Paysage multifonctionnel », Evora, Portugal, 19-20 octobre 2011*

7.2. *Conclusions générales de la 11^e réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe Sessions 2008-2009 et 2010-2011 », Carbonia, Italie, 4-5 juin 2012*

7.3. *Rapport de synthèse et Conclusions générales de la 12^e réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Visions pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire... une autre manière de voir le territoire en impliquant la société civile... », Thessalonique, Grèce, 2-3 octobre 2012*

Annexe 8 - Présentation des actions menées par des organisations internationales non gouvernementales en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Annexe 9 - Conclusions des rapports présentés à la 7^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

9.1. *Conclusions du rapport sur « Paysage et éducation »*

9.2. *Conclusions du rapport sur « Paysage et loisir »*

Annexe 10 - Projet de Recommandation CM/Rec(2013)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur le paysage et l'éducation à l'école primaire et secondaire

[Annexe 11](#) - Rapport sur « La Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) en lien avec les valeurs du paysage et du patrimoine - Travailler pour l'environnement humain »

[Annexe 12](#) - Programme de travail 2013 sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

* * *